

Occupants du bien

Toutes les personnes vivant dans ce bien sont considérées comme des occupants. Vous devez inscrire les personnes titulaires du bail (Ne pas indiquer les enfants mineurs)
Si vous occupez vous-même le bien, vous devez cliquer sur le bouton « Propriétaire occupant ».
Les autres occupants doivent être ajoutés grâce au bouton « Ajouter un occupant ».

Identité de l'occupant :*

Nom :(*)	
Prénom :(*)	
Date de naissance :(*)	
Pays de naissance :(*)	- Pays -

Précédent

Suivant

Rattachement de biens

Afin d'éviter au propriétaire de faire une déclaration par bien détenu, plusieurs biens peuvent être rattachés à la déclaration en cours, notamment pour les dépendances

Veuillez indiquer les autres biens concernés par cette occupation :*

Les biens non concernés par cette occupation	Les biens concernés par cette occupation
Rechercher ☐ 7510101010 Parking de 30 m ² 36 rue des Lilas 75007 Paris ☐ 7510103333 Garage de 10 m ² 2 rue des Chats 75003 Paris ☐ 7510102020 Garage de 15 m ² 3 rue des Fleurs 75015 Paris ☐ 8930303030 Cave de 8 m ² 50 rue des Lapins 89000 Auxerre ☐ 0/7	Rechercher ☒ 0/0

« Gérer mes biens Immobiliers (GMBI) »

Précisions sur le parcours déclaratif



Déclaration attendue

Maison

PARIS (75015)

15 RUE DES FLEURS

134 m² | 8 pièces

Déclarer

Consulter

Occupation du bien

Merci de préciser l'occupation du bien : * ?

- ☐ Résidence principale
- ☐ Résidence secondaire
- ☐ Bien vacant (non meublé et non occupé)
- ☐ Occupé à titre gratuit
- ☐ Loué

Précédent

Suivant

Propriétaire occupant à titre de **résidence principale** : logement où vous résidez effectivement et habituellement.

Propriétaire occupant à titre de **résidence secondaire** : logement qui n'est pas votre résidence principale et que vous occupez de manière occasionnelle.

Bien vacant (non meublé et non occupé) : logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

Occupé à titre gratuit : logement que vous mettez à disposition gratuitement auprès d'un tiers (sans contrepartie financière).

Loué : logement que vous mettez à disposition d'un tiers en contrepartie du versement d'un loyer.

Type de location

 Loué

Merci de préciser le type de location : * ?

- ☐ Location nue (vide de meuble)
- ☐ Location meublée
- ☐ Location logement social
- ☐ Location loi 1948
- ☐ Location saisonnière
- ☐ Location à usage professionnel

Précédent

Suivant

Location nue (vide de meubles) : logement sans meubles ni équipements et dont l'aménagement est à la charge du locataire.

Location meublée : un logement est un meublé lorsqu'il comporte au minimum certains éléments (exemples : literie, table, chaises, etc.). Le contrat de bail est conclu pour une durée d'au moins un an, qui peut être réduit à 9 mois pour un étudiant.

Location logement social : logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Location loi 1948 : logement qui doit avoir été construit avant le 1/09/1948 dans certaines communes de plus de 10 000 habitants ou à proximité de ces communes. Le locataire doit être entré dans les lieux avant le 23 décembre 1986. En conséquence, un logement vacant et reloué depuis cette date n'est plus soumis à la loi de 1948. Chaque logement soumis à la loi de 1948 est classé dans une catégorie, selon ses équipements et son confort.

Location saisonnière : location de courte durée d'un local meublé (conclue pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs).

Location à usage professionnel : local d'habitation affecté à un usage professionnel.